

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
02/09/2023
Date d'affichage
02/09/2023
Nombre de conseillers en exercice
13
Nombre de conseillers présents
12
Nombre de conseillers votants
12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 02 septembre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

M Michel ROUSSARD a été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Aucun commentaire n'est formulé sur le compte-rendu dernier conseil municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/042 – ASSEMBLEE Réfèrent déontologue

Monsieur Stéphane SIMON, Maire expose les éléments suivants :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale¹,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local.

Vu le rapport du Maire :

Article 1 : Désignation du réfèrent déontologue des élus

Il est mis en place un réfèrent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus locaux de la commune de Les VENTES. Cette fonction est confiée à Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale et Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole de Rouen Normandie.

Article 2 : Missions du réfèrent déontologue

Le réfèrent assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l' élu local**
- **La charte de l' élu local** est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :
 - **1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
 - **2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**

¹ « Article 218 : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales est complété par deux alinéas ainsi rédigés : « Tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte... »

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane				Mme SELLE Anne-Laure			
Mme DAUPHIN Françoise				M HENNEQUEZ Patrick			
M ROUSSARD Michel				Mme PIN-MELO Béatrice			
Mme CENIER Béatrice				M WALLART Fabrice			
M BREUILLARD Alain				Mme SMITH Joëlle			
Mme JOLY Gaëlle				M VANBESELAERE Daniel			
M FLUTEAU Pascal				/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

- **3.** *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- **4.** *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- **5.** *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- **6.** *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- **7.** *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Article 3 : Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant. Il est, en outre, précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane				Mme SELLE Anne-Laure			
Mme DAUPHIN Françoise				M HENNEQUEZ Patrick			
M ROUSSARD Michel				Mme PIN-MELO Béatrice			
Mme CENIER Béatrice				M WALLART Fabrice			
M BREUILLARD Alain				Mme SMITH Joëlle			
Mme JOLY Gaëlle				M VANBESELAERE Daniel			
M FLUTEAU Pascal				/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Article 5 : Indemnisation

A : Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait, par la collectivité/EPCI dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local² :

- 80 € par dossier³ sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu, son nom ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine de 2 référents sur un même dossier (80 € par référent)

B : Si les missions sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues au A et B

Article 6 : Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue des élus locaux disposera :

- D'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des élus de la collectivité/EPCI et envoyé à l'adresse mail précitée (avec demande d'accusé de lecture)

OU

Par courrier, en recommandé avec AR, à l'adresse suivante : (Compléter)

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

² Ou tous autres textes législatifs ou réglementaires à intervenir

³ **Article 2** de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier »

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane				Mme SELLE Anne-Laure			
Mme DAUPHIN Françoise				M HENNEQUEZ Patrick			
M ROUSSARD Michel				Mme PIN-MELO Béatrice			
Mme CENIER Béatrice				M WALLART Fabrice			
M BREUILLARD Alain				Mme SMITH Joëlle			
Mme JOLY Gaëlle				M VANBESELAERE Daniel			
M FLUTEAU Pascal				/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter, pour tout motif qu'il jugera légitime et, ce faisant, pourra :

- 1) Soit solliciter auprès de la collectivité ou EPCI la création d'un collège de référents déontologues.
- 2) Soit inviter l' élu à saisir un autre référent déontologue, dans l'hypothèse selon laquelle la collectivité ou l'EPCI a procédé à d'autres désignations

Les réponses devront être traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 8 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité ou EPCI un rapport annuel anonymisé.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité/EPCI et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :
Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la chambre régionale des comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale
Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole de Rouen Normandie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/044 – LES HERMINETTES LOT 1
Promesse de vente du lot n°1

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal la promesse de vente du lot n°1 des Herminettes que nous avons reçue.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 42 500 € (quarante-deux mille cinq cent euros).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la promesse de vente ainsi présentée, cette promesse faisant suite à la délibération n° 22/049 du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**, la promesse de ventes présentée par Monsieur le Maire pour le lot n°1 des Herminettes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 23/045 – LES HERMINETTES LOT1
Indemnité d'immobilisation pour le lot n°1**

Pour faire suite à la délibération n° 23/044, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, signale au conseil municipal que l'indemnité d'immobilisation correspondant au lot n°1 des Herminettes s'élève à 2 125 € (deux mille cent vingt-cinq euros), soit 5 % du prix d'acquisition du terrain.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le paiement de l'indemnité d'immobilisation de 2 125 € (deux mille cent vingt-cinq euros), correspondant au lot n°1 des Herminettes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité de payer la somme de 2 125 € (deux mille cent vingt-cinq euros) comme droit d'immobilisation du lot n°1 des Herminettes.*

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/046 – LES HERMINETTES LOT2
Promesse de vente du lot n°2

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal la promesse de vente du lot n°2 des Herminettes que nous avons reçue.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 42 500 € (quarante-deux mille cinq cent euros).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la promesse de vente ainsi présentée, cette promesse faisant suite à la délibération n° 22/049 du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE**, la promesse de ventes présentée par Monsieur le Maire pour le lot n°2 des Herminettes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 23/047 – LES HERMINETTES LOT2
Indemnité d'immobilisation pour le lot n°2**

Pour faire suite à la délibération n° 23/046, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, signale au conseil municipal que l'indemnité d'immobilisation correspondant au lot n°2 des Herminettes s'élève à 2 125 € (deux mille cent vingt-cinq euros), soit 5 % du prix d'acquisition du terrain.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le paiement de l'indemnité d'immobilisation de 2 125 € (deux mille cent vingt-cinq euros), correspondant au lot n°2 des Herminettes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité de payer la somme de 2 125 € (deux mille cent vingt-cinq euros) comme droit d'immobilisation du lot n°2 des Herminettes.*

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/048 – ANIMATION
Participation pour le spectacle du 10 septembre 2023

Madame Béatrice CENIER, adjointe au maire, rappelle au conseil municipal que le dimanche 10 septembre 2023, la commune organise une balade dans le village appelée « la balade des trèfles ».

A l'issue de cette balade d'une durée d'environ 1h30, il sera proposé aux participants un gouter suivi d'un spectacle de clowns intitulé « clown alchimique » vers 17h30.

Pour la réalisation de ce spectacle, les artistes demandent une participation financière de 130,00 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder une participation financière de 130,00 € pour les artistes du spectacle « Clown alchimique » du dimanche 10 septembre 2023.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCORDE**, à l'unanimité une participation financière de 130,00€ pour les artistes du spectacle « Clown alchimique » du dimanche 10 septembre 2023.*

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/049 – SECRETARIAT
Démission d'une secrétaire

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, annonce au conseil municipal que Madame Carole BERANGER a souhaité mettre fin à son contrat avant son terme.

Suite à la délibération n°23/017 du 06 avril 2023, le conseil municipal avait voté la reconduction du contrat de Madame Carole BERANGER jusqu'au 30 septembre 2023.

Cette dernière a déposé une lettre de démission reçue en mairie le 02 aout 2023 et ne se présente plus à son poste depuis le 03 septembre 2023.

Il convient donc de prendre acte de l'absence de Madame Carole BERANGER à son poste depuis le 04 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** de l'absence de Madame Carole BERANGER à son poste depuis le 04 septembre 2023.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

**Délibération n° 23/050 – SECRETARIAT
Remplacement d'une secrétaire**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1° ;

Considérant que pour remplacer la secrétaire démissionnaire, il convient de recruter un agent pour 20h par semaine et ce du 04 septembre 2023 au 28 février 2024.

*Après en en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter un agent stagiaire pour remplacer la secrétaire démissionnaire sur la période du 04 septembre 2023 au 28 février 2024 pour 20h par semaine.*

Le conseil municipal note que l'échelon de l'agent stagiaire sera déterminé par la reprise de ses services antérieurs.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel	X		
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/051 – TRAVAUX
Remplacement d'un poteau incendie Cour d'Avrilly

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal qu'un poteau incendie situé Cour d'Avrilly est endommagé et qu'il convient de le remplacer.

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint au maire présente les devis reçus :

Société	Montant HT	Montant TTC
SADE 78710 – ROSNY SUR SEINE	3 130,00 €	3 756,00 €
EHTP 76530 – GRAND COURONNE	4 606,00 €	5 527,20 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société SADE pour un montant de 3 130 € HT (3 756,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité, le devis de la société SADE pour un montant de 3 130 € HT (3 756,00 € TTC) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane	X			Mme SELLE Anne-Laure	X		
Mme DAUPHIN Françoise	X			M HENNEQUEZ Patrick	X		
M ROUSSARD Michel	X			Mme PIN-MELO Béatrice	X		
Mme CENIER Béatrice	X			M WALLART Fabrice	X		
M BREUILLARD Alain	X			Mme SMITH Joëlle	X		
Mme JOLY Gaëlle		X		M VANBESELAERE Daniel			
M FLUTEAU Pascal	X			/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Délibération n° 23/052 – TRAVAUX
Achat et pose de la citerne incendie Rue du Hamel

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société SONOTER qui avait été retenue pour l'achat de la citerne incendie de la rue du Hamel, il convient de délibérer de nouveau.

Monsieur Michel ROUSSARD, adjoint au maire, présente les devis reçus pour la citerne de la rue du Hamel :

Société	Montant HT	Montant TTC
DUGAIN SAS TERRASS.EURE 27930 – LE BOULAY MORIN	26 475,17 €	31 770,20 €
MAGNIEZ 27190 – CONCHES EN OUCHE	28 058,00 €	33 669,60 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le devis de la société DUGAIN SAS TERRASS.EURE pour un montant de 26 475,17 € HT, soit 31 770,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité, le devis de la société DUGAIN SAS TERRASS.EURE pour un montant de 26 475,17 € HT, soit 31 770,20 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane				Mme SELLE Anne-Laure			
Mme DAUPHIN Françoise				M HENNEQUEZ Patrick			
M ROUSSARD Michel				Mme PIN-MELO Béatrice			
Mme CENIER Béatrice				M WALLART Fabrice			
M BREUILLARD Alain				Mme SMITH Joëlle			
Mme JOLY Gaëlle				M VANBESELAERE Daniel			
M FLUTEAU Pascal				/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

Questions Diverses**1- Point sur la tournée des hydrants**

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, présente au conseil municipal le rapport de la tournée des hydrants réalisée par le SDIS. Sur les 17 hydrants de la communes et 2 réserves, un seul est non conforme (ferme de la Trigale). Une étude est en cours avec EPN pour recherche de fuites éventuelles sur le réseau.

2- SONOTER, liquidation judiciaire

Monsieur Michel ROUSSARD, Adjoint au maire, informe le conseil municipal de la liquidation judiciaire de la société SONOTER qui avait été retenue pour l'achat et la pose de la citerne incendie de la rue du Hamel.

3- Don de parcelles de Mme DUBOSC au profit de la commune

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, informe le conseil municipal que l'acte de vente (pour 1€ symbolique) des parcelles de Mme Dubosc située à la Trigale au profit de la commune a été signé le 26 aout 2023.

4- Plan communal de sauvegarde – point d'étape

Madame Beatrice CENIER, adjointe au maire, présente l'état d'avancement du plan communal de sauvegarde.

5- Jour de réunion du conseil municipal

Monsieur Stéphane SIMON, Maire, propose au conseil municipal de déplacer la réunion du conseil du jeudi au mercredi afin de pouvoir profiter de la salle de réunion pour les associations qui est plus accueillante et spacieuse. Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE, à l'unanimité, cette proposition ; les réunions du conseil municipal se feront désormais le mercredi soir à 20h30 dans la salle de réunion pour les associations.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire 



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	02/09/2023	Date d'affichage	02/09/2023		
Nombre de conseillers en exercice	13	Nombre de conseillers présents	12	Nombre de conseillers votants	12

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à	NOM Prénom	Présent	Absent excusé	Donne pouvoir à
M SIMON Stéphane				Mme SELLE Anne-Laure			
Mme DAUPHIN Françoise				M HENNEQUEZ Patrick			
M ROUSSARD Michel				Mme PIN-MELO Béatrice			
Mme CENIER Béatrice				M WALLART Fabrice			
M BREUILLARD Alain				Mme SMITH Joëlle			
Mme JOLY Gaëlle				M VANBESELAERE Daniel			
M FLUTEAU Pascal				/			

M Michel ROUSSARD été élu secrétaire (Article L2121-15 du CGCT).

6- Date du prochain conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mercredi 25 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Stéphane SIMON, Maire, lève la séance à 22h40.

Date	Signature
07 septembre 2023	Stéphane SIMON, Maire  